

INFORMATION A L'ATTENTION
DES ENTREPRISES ADHERENTES

Septembre 2020



Prise des congés 2019 Il est encore temps !

Le délai de prise des congés 2019 touchant à sa fin et dans le contexte particulier lié à la crise sanitaire de COVID-19, certains de vos salariés n'ont probablement pas pu consommer l'intégralité des droits à congés auxquels ils peuvent prétendre.

Pour y remédier 4 options s'offrent à vous :

1

Fixer les derniers jours restants avant le 31 décembre 2020⁽¹⁾.

❗ Dans le respect des dispositions du Code du Travail

2

Reporter le solde des congés 2019 sur l'année suivante.

❗ Dans le respect des dispositions du Code du Travail

A noter : Dans ce cas il conviendra de consommer le solde des congés 2019 et 2020 au cours de l'année 2021.

3

Monétisation des jours de congés : possibilité de proposer ce dispositif aux salariés, pour les congés qui ne peuvent pas être pris.

❗ Applicable sous réserve d'un accord d'entreprise, uniquement sur les jours de 5ème semaine et jusqu'à 5 jours maximum.

A noter : La loi d'urgence sanitaire permet (jusqu'au 31/12/2020) à tout salarié, placé en activité partielle et ayant subi une perte de salaire, de percevoir une indemnité compensatrice de congés payés plafonnée à 5 jours ; les jours complémentaires restants doivent donc impérativement être pris avant le déclenchement de cette indemnité par la Caisse.

4

PERCO : possibilité de proposer aux salariés d'y déposer jusqu'à 10 jours de congés (Art. L 3334-8 du Code du Travail).

(1) prolongation exceptionnelle.



Des questions ?

Les équipes de la caisse se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche